



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-MER

LE PRÉSIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et R153-8 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 24 avril 2014, du 21 septembre 2015, du 1^{er} février 2016, du 22 mai 2017, du 15 février 2018, du 27 juillet 2020 et du 31 janvier 2022 approuvant les délégations consenties au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Marie-la-Mer en date du 18 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Marie-la-Mer en date du 6 mars 2014 prescrivant la 1^{ère} modification du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020027-0001 en date du 27 janvier 2020 portant déclaration d'utilité

publique du projet de création et extension du port de Sainte-Marie-la-Mer et portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sainte-Marie-la-Mer ;

Vu la délibération n°DELIB/2020/02/33 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 6 février 2020 approuvant la modification n°2 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer ;

Vu l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 7 juillet 2022 relatif à la prescription de la modification n°3 du PLU de la commune de Sainte-Marie-la-Mer ;

Vu la décision n°E22000116/34 en date du 2 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges LEON, cadre bancaire retraité, demeurant à Canohès, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer soumises à enquête publique ;

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer, **du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°3 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer aura notamment pour objet:

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et graphique).

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Georges LEON, cadre bancaire retraité, demeurant à Canohès, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°3 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus :**

- A la **Mairie de Sainte-Marie-la-Mer**, située Place Pierre Roig, 66470 Sainte-Marie-la-Mer, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11,

Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur:

**Monsieur Georges LEON, Commissaire enquêteur
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr et sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : <http://www.saintemarielamer.com/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la Mairie de Sainte-Marie-la-Mer pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent au Service Urbanisme de **la Mairie de Sainte-Marie-la-Mer**, située Place Pierre Roig, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 26 octobre 2022 de 14h à 17h,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- le mercredi 9 novembre 2022 de 9h à 12h.

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, **le mercredi 23 novembre 2022 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h à la Mairie de Sainte-Marie-la-Mer**, les registres d'enquête

seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la Mairie de Sainte-Marie-la-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> .

Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de la commune de Sainte-Marie-la-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.saintemarielamer.com/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la Mairie de Sainte-Marie-la-Mer; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sainte-Marie-la-Mer.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Lionel RAMOS au Service Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer au 04.68.80.13.90 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Article 10 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 5 octobre 2022
Identifiant de télétransmission :
066-200027183-20220101-127757-AR-1-1
Affiché le : 05/10/2022 16h00

Fait à Perpignan, le
Le Président,

Robert
VILA